



Au domicile des familles, comment se protéger du tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 mars 2007

Intervenante sociale, 4h d'affilée au domicile des familles, comment se protéger du tabac quand les fumeurs ne tiennent pas compte de votre demande de non fumeur et que professionnellement parlant, l'intervention ne peut être refusée sous prétexte d'un milieu fumeur ? Nombreux cas par an !!

Réponse :

- Il n'est pas exact de dire que professionnellement parlant, l'intervention ne peut être refusée . Le droit à la protection de sa propre santé n'est pas de valeur inférieur au droit d'exercer la liberté individuelle de fumer chez soi.
- Si vous êtes salarié, vous êtes donc en droit d'exercer votre **droit de retrait** si vous estimez que votre santé peut être mise en danger.